

Décompte de l'impôt

Sur les revenus 2018

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

Déclarant 1 : THOMAS THIBAUT né(e) en 1958

Adresse : 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Déclarant 2 : né(e) en

SITUATION DE FAMILLE	CAS PARTICULIER	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPES	DONT ENFANTS HANDICAPES	ENFANTS MAJEURS CELIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		Résid. exclusive	Résid. alternée	Résid. exclusive	Résid. alternée		
C		0	0	0	0	0	1

	Déclarant 1	Déclarant 2	Enfants	Total
REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIEES				
Revenus non commerciaux professionnels				4 864
Revenus adhérents AA	4 864			4 864
			S/Total	Total
REVENUS DIVERS				
Revenus mobiliers nets			0	
Déficit revenus capitaux mobiliers			-46	
Revenus fonciers nets			191 140	
Revenus		191 140		191 140
--- REVENU BRUT GLOBAL ---				196 004
	Déclaré	Retenu	Réduction	Total
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL				
CSG déductible (100,00%)	13 152	13 152	13 152	-13 152
REVENUS SOUMIS AU TAUX FORFAITAIRE				
Revenus imposés au PFU au taux de 12.8%			3 542	0
--- REVENU NET IMPOSABLE ---				182 852
			S/Total	Total
IMPOT SOUMIS AU BAREME				
Impôt retenu sys. barème sans revenus quotient			62 120	
Impôt calculé avec les droits normaux (1 parts)		62 120		62 120
--- IMPOT SUR LE REVENU ---				62 120
	Déclaré	Retenu	Réduction	Total
REDUCTIONS D'IMPOT (limité à l'impôt après décote)				
Frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion (100%)	646	646	646	-646
--- IMPOT APRES REDUCTIONS ---				61 474
			S/Total	Total
IMPOT AU TAUX FORFAITAIRE ET REPRISE D'IMPOT				
Imposition des revenus au PFU au taux de 12.8%			453	453
PLAFONNEMENT DES AVANTAGES FISCAUX (niches fiscales)				
Avantages fiscaux de 2013 à 2018 à plafonner			338	
Plafond de 2013 à 2018 des avantages fiscaux			10 000	
Plafond de 2013 à 2018 des avantages fiscaux (Spécifique)			18 000	

Plafond 2012 des avantages fiscaux (18000 + 182852 x 4%)			25 314	
Plafond 2011 des avantages fiscaux (18000 + 182852 x 6%)			28 971	
Plafond 2010 des avantages fiscaux (20000 + 182852 x 8%)			34 628	
Plafond 2009 des avantages fiscaux (25000 + 182852 x 10%)			43 285	
				0
CREDITS D'IMPOT				
Crédits d'impôt sur revenus mobiliers sur valeurs étrangères			418	
Crédit d'impôt égal au plvt forfaitaire non libératoire effectué en 2018			453	
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile			338	
Crédit d'impôt modernisation du recouvrement IR (CIMR)			45 158	
				-46 367
--- IR NET A PAYER ---				15 560
Taux marginal (45%)				
Revenu fiscal de référence (186394)				
Taux d'imposition moyen (32,82%)				
Montant imposé au taux marginal d'imposition (26608)				
Taux du prélèvement à la source du foyer fiscal (31,7%)				
			S/Total	Total
CONTRIBUTIONS SOCIALES				
Bases imposables	191 140	191 140	191 140	
Revenus de capitaux mobiliers	3 542	3 542	3 542	
CSG, CRDS et prélèvement social déjà prélevés	3 542	3 542	3 542	
Revenus fonciers	191 140	191 140	191 140	
Taux	7,50%	9,20%	0,50%	
Montant	14 336	17 585	956	
dont cotisations déductibles sur revenus 2019 en 2020		12 998		
				32 877
Crédit d'impôt modernisation du recouvrement CS (CIMR)				
				-24 507
--- CONTRIBUTIONS A PAYER ---				8 370
--- TOTAL IMPOSITION NETTE A PAYER ---				23 930
PRELEVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE APPLIQUE				
REPORT(S) SUR DECLARATIONS FUTURES				
Déficit revenus capitaux mobiliers			-46	
Déficits de l'année		-46		
PERP plafond de déduction - Déclarant 1			15 562	
Plafond 2016		3 804		
Plafond 2017		3 862		
Plafond 2018		3 923		
Plafond 2019		3 973		
Avance de 60% des RICI versées par la DGFIP en janvier 2020			203	
				0

		Base	Détail	Montant
PRELEVEMENT FORFAITAIRE NON LIBERATOIRE REGLE				
2CK - Prélèvement forfaitaire non libératoire sur RCM			453	
				0
CONTRIBUTIONS SOCIALES DEJA PRELEVEES				
Autres revenus n'ouvrant pas droit à CSG déd. (même si option pour imp.		3 542	609	
				0

	Déclarant 1	Déclarant 2	Enfants	Total
TAUX PAS DU FOYER				
IR après décote et réduction impôt en faveur des classes moyennes = A				62 120
Total des revenus imposables dans le champ du PAS = B = a + b + f + i + j + k				196 004
BNC total = i = g + h	4 864			4 864
Bénéfices non commerciaux professionnels = g	4 864			4 864
Revenus fonciers = k				191 140
Total des revenus imposables = C				196 004
Numérateur = E = A x (B/C) - D				62 120
Total des revenus dans le champ du PAS = F = 1 + 2 + 6 + 9 + 10 + 11				196 004
BNC total = 9 = 7 + 8				4 864
Bénéfices non commerciaux professionnels = 7				4 864
Revenus fonciers = 11				191 140
Taux PAS du foyer = E / F x 100				31,7
TAUX PAS DE L'AUTRE DECLARANT				
Total des revenus communs dans le champs du PAS = N				0
Revenus fonciers				191 140
CIMR IR				
Total des revenus ouvrant droit au CIMR = Q				142 484
Revenus fonciers ouvrant droit au CIMR				142 484
CIMR IR = A x(Q (ou C si inférieur) / C) - D				45 158
CIMR CS				
Total des revenus ouvrant droit au CIMR = R				142 484
Revenus fonciers ouvrant droit au CIMR				142 484
CIMR CS = R x 17,2%				24 507

		S/Total	Total
IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE 2019			
Actif brut			1 314 753
Biens détenus directement		468 000	
Immeubles bâtis		452 000	
Résidence principale (après abattement)		203 000	
Autres immeubles bâtis		249 000	
Immeubles non bâtis, parts de groupements forestiers ou fonciers		16 000	
Autres biens non bâtis		16 000	
Biens détenus indirectement		846 753	
Fraction des parts ou actions représentative des immeubles		846 753	
Passif			3 150
Autres dettes		3 150	
Total plafonné		3 150	
IFI théorique			1 476
Actif net imposable			1 310 127
IFI avant réductions			1 448
IFI après plafonnement			1 448
	--- IFI A PAYER ---		1 448
			0

Résumé de l'impôt avec barème

Revenus pris en compte				182 852,00 €
Nombre de parts				1,00
Tranche	Montant	Taux	Impôt brut	
Jusqu'à 9 964 €	9 964,00 €	0,00 %	0,00 €	
De 9 964 € à 27 519 €	17 555,00 €	14,00 %	2 457,70 €	
De 27 519 € à 73 779 €	46 260,00 €	30,00 %	13 878,00 €	
De 73 779 € à 156 244 €	82 465,00 €	41,00 %	33 810,65 €	
A partir de 156 244 €	26 608,00 €	45,00 %	11 973,60 €	
Impôt brut			62 120,00 €	

Résumé de l'impôt sur la fortune immobilière

Actif net taxable			1 310 127,00 €
Tranche	Base	Taux	Impôt
1ère tranche n'excédant pas 800 000 euros	800 000,00 €	0,00 %	0,00 €
2ème tranche entre 800 000 et 1 300 000 euros	500 000,00 €	0,50 %	2 500,00 €
3ème tranche entre 1 300 000 et 2 570 000 euros	10 127,00 €	0,70 %	70,89 €
4ème tranche entre 2 570 000 et 5 000 000 euros	0,00 €	1,00 %	0,00 €
5ème tranche entre 5 000 000 et 10 000 000 euros	0,00 €	1,25 %	0,00 €
Supérieure à 10 000 000 euros	0,00 €	1,50 %	0,00 €
Total			2 570,89 €
Décote			1 123,00 €
IFI avant réductions			1 448,00 €

Comparatif entre les impositions

sur les revenus de 2018 et 2017

Comparaison des données calculées (impôt dû, csg, ...)

Déclaration N : THOMAS THIBAUT / THOMAS THIBAUT / 2018

Déclaration N-1 : THOMAS THIBAUT / THOMAS THIBAUT / 2017

Désignation	N	N-1	Ecart
NOMBRE DE PARTS	1	1	0
REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIEES	4 864	-453	5 317
Revenus non commerciaux professionnels	4 864	-453	5 317
REVENUS DIVERS	191 140	196 030	-4 890
Revenus mobiliers nets	0	2 622	-2 622
Déficit revenus capitaux mobiliers	-46	0	-46
Revenus fonciers nets	191 140	193 408	-2 268
--- REVENU BRUT GLOBAL ---	196 004	195 577	427
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL	-13 152	-10 019	-3 133
CSG déductible	13 152	9 787	3 365
CSG déductible sur revenus de capitaux mobiliers prélevée en 2018	0	232	-232
Intérêts inférieurs à 2000 € taxables sur option à 24%	0	51	-51
Revenus imposés au PFU au taux de 12.8%	3 542	0	3 542
--- REVENU NET IMPOSABLE ---	182 852	185 558	-2 706
--- IMPOT SUR LE REVENU ---	62 120	63 655	-1 535
REDUCTIONS D'IMPOT (limité à l'impôt après décote)	-646	-564	-82
Frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion	646	564	82
--- IMPOT APRES REDUCTIONS ---	61 474	63 091	-1 617
IMPOT AU TAUX FORFAITAIRE ET REPRISE D'IMPOT	453	12	441
Imposition des revenus au PFU au taux de 12.8%	453	0	453
Produits placement à revenu fixe inf. à 2000 € taxables sur option à 24%	0	12	-12
CREDITS D'IMPOT	-46 367	-3 102	-43 265
Crédits d'impôt sur revenus mobiliers sur valeurs étrangères	418	584	-166
Crédit d'impôt égal au plvt forfaitaire non libératoire effectué en 2018	453	967	-514
Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile	338	1 551	-1 213
Crédit d'impôt modernisation du recouvrement IR (CIMR)	45 158	0	45 158
--- IR NET A PAYER ---	15 560	60 001	-44 441
Taux marginal	45	45	0
Revenu fiscal de référence	186 394	187 428	-1 034
--- CONTRIBUTIONS A PAYER ---	8 370	33 266	-24 896
--- TOTAL IMPOSITION NETTE A PAYER ---	23 930	93 267	-69 337

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

Echéancier solde IR 2018

Montant total IR et Contributions sociales sur les revenus 2018

23 930 Euros

Date	Calcul trésorerie	Montants saisis
16/09/2019	5 982	
15/10/2019	5 982	
15/11/2019	5 982	
16/12/2019	5 984	

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

Echéancier 2019 sur les revenus 2017

Date	Acompte calculé par DGFIP	Acompte saisi
15/01/2019	0	
15/02/2019	0	
15/03/2019	0	
15/04/2019	0	
15/05/2019	0	
15/06/2019	0	
17/07/2019	0	
15/08/2019	0	

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

Echéancier 2019/2020 sur les revenus 2018

IR à payer sur les revenus 2017	60 001 Euros
Taux du prélèvement à la source :	31,7 %
Assiette acompte IR :	196 004 Euros
Acompte contributions sociales :	32 877 Euros

Date	Acompte calculé par DGFIP	Acompte saisi
16/09/2019	7 918	
15/10/2019	7 918	
15/11/2019	7 918	
16/12/2019	7 918	
15/01/2020	7 918	
17/02/2020	7 918	
16/03/2020	7 918	
15/04/2020	7 918	
15/05/2020	7 918	
15/06/2020	7 918	
15/07/2020	7 918	
17/08/2020	7 912	

Le prélèvement à la source est constitué de retenues à la source et d'acomptes.

Les retenues à la source sont effectuées par les employeurs, caisses de retraites ... sur les salaires, pensions et rentes versés lors du versement de ceux-ci. Elles ne peuvent donc pas être calculées ici.

Les acomptes sont calculés à partir d'une assiette basée sur les revenus 2018. Ils sont prélevés par la DGFIP.

L'acompte calculé est égal au 1/12 (ou 1/4 si paiement trimestriel) de (Assiette Acompte * Taux prélèvement à la source) + Acompte contributions sociales calculé aux taux spécifiques.

La somme des retenues à la source et des acomptes sera déduite de l'IR définitif.



Comparatif des propriétés-SCI de la 2044

entre 2018 et 2017

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

IDENTIFIANT	SCI 1			
NOM DE LA SOCIETE	SCI MICHEL THOMAS			
ADRESSE	67 BD EXELMANS			
	75016 PARIS			
REGIME DE LA PROPRIETE	Droit commun			
OPTION	Sans option			
ELEMENTS SAISIS EN :		N	N-1	Ecart
Revenus bruts		166 110	162 633	3 477
Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)		23 626	17 882	5 744
BENEFICE OU DEFICIT		142 484	144 751	-2 267

IDENTIFIANT	SCI 2			
NOM DE LA SOCIETE	ECHELONNEMENT RF 2004 / BAIL			
ADRESSE	.			
	00000 .			
REGIME DE LA PROPRIETE	Droit commun			
OPTION	Sans option			
ELEMENTS SAISIS EN :		N	N-1	Ecart
Revenus bruts		56 576	56 578	-2
Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)		7 920	7 921	
BENEFICE OU DEFICIT		48 656	48 657	

2042 K



N°10330 * 23

DÉCLARATION PRÉREMPLIE

REVENUS 2018

18

Pour vous renseigner, un numéro

ou une adresse internet

ou votre centre des finances publiques.

Déclarez en ligne ou signez votre déclaration

et renvoyez-la à cette adresse

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date limite

Internet

Papier

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR

VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MOT DE PASSE
DÉCLARANT 11469517608160	N° D'ACCÈS EN LIGNE
DÉCLARANT 2	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE : REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

0467356945

SIP GRAND BEZIERS SAID EXTERIEUR

9 AVENUE PIERRE VERDIER CS 10564

34537 BEZIERS CEDEX

M THOMAS THIBAUT

9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN

34410 SERIGNAN

VOUS AVEZ CHANGÉ D'ADRESSE EN 2018

DATE DU DÉMÉNAGEMENT

Adresse au 1er janvier 2019

Appartement

Statut

N° RUE

CODE POSTAL COMMUNE

N° ÉTAGE ESCALIER BÂTIMENT RÉSIDENCE NB. PIÈCES

PROPRIÉTAIRE

LOCATAIRE

COLOCATAIRE

HÉBERGÉ GRATUITEMENT

NOM DU PROPRIÉTAIRE

NOM DU COLOCATAIRE

VOUS AVEZ CHANGÉ D'ADRESSE EN 2019

DATE DU DÉMÉNAGEMENT

Adresse actuelle

Appartement

N° RUE

CODE POSTAL COMMUNE

N° ÉTAGE ESCALIER BÂTIMENT RÉSIDENCE NB. PIÈCES

ÉTAT CIVIL

DÉCLARANT 1

DÉCLARANT 2

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

Corrigez

THOMAS

THIBAUT

06 02 1958

ISSY LES MOULINEAUX

DÉPARTEMENT COMMUNE OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER

Nom auquel vos courriers seront adressés

N° téléphone

Mél obligatoire

Corrigez

THOMAS

thibault.thomas34@neuf.fr

DÉPARTEMENT COMMUNE OU PAYS SI NÉ(E) À L'ÉTRANGER

CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

DISPENSE DE DÉCLARATION EN LIGNE

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

Si vous souscrivez une déclaration d'impôt sur la fortune immobilière, cochez

Si vous déposez la déclaration au titre d'un mandat, apposez votre cachet et cochez

À SERIGNAN

Le 27/05/2019

Si vous souscrivez une déclaration d'impôt sur la fortune immobilière, cochez

Si vous déposez la déclaration au titre d'un mandat, apposez votre cachet et cochez

N° FIP

SERVICES GESTIONNAIRES DIR SITUATION ET CHARGES DU FOYER FISCAL ÉLÉMENTS POUR LA TAXE D'HABITATION

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES Si un montant imprimé est inexact, rayez-le et indiquez le montant total exact dans la case blanche au-dessous
Si vous déclarez ci-dessous des **salaires versés par une société que vous contrôlez**, remplissez également les lignes "Dirigeants de sociétés" page 1 de la déclaration n° 2042C.

TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{RE} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Revenus d'activité connus.....				
Corrigez si le montant est inexact	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Revenus des salariés des particuliers employeurs.....				
Corrigez si le montant est inexact	1AA	1BA	1CA	1DA
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux. Journalistes.....	1GA	1HA	1IA	1JA
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI.....	1GB	1HB	1IB	1JB
Droits d'auteur, agents gén. d'assurance, fonct. chercheurs.....	1GF	1HF	1IF	1JF
Autres revenus imposables connus Chômage, préretraite.....				
Corrigez si le montant est inexact	1AP	1BP	1CP	1DP
Salaires perçus par les non-résidents. Salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG	1CG	1DG
Précisez, si vous en avez, vos salaires de nature exceptionnelle (voir explications jointes)				
déjà inclus dans les montants des lignes 1AJ, 1AA, 1GB, 1GF, 1AP, 1AG.....	1AX	1BX	1CX	1DX
Frais réels Joignez la liste détaillée sur papier libre.....	1AK	1BK	1CK	1DK
PENSIONS, RETRAITES, RENTES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{RE} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Pensions, retraites et rentes connues.....				
Corrigez si le montant est inexact	1AS	1BS	1CS	1DS
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %.....	1AT	1BT		
Pensions d'invalidité connues.....				
Corrigez si le montant est inexact	1AZ	1BZ	1CZ	1DZ
Pensions alimentaires perçues.....	1AO	1BO	1CO	1DO
Pensions perçues par les non-résidents. Pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	1AL	1BL	1CL	1DL
Autres pensions imposables de source étrangère	1AM	1BM	1CM	1DM
Précisez, si vous en avez, vos pensions de nature exceptionnelle (voir explications jointes)				
déjà incluses dans les montants des lignes 1AS, 1AZ, 1AO, 1AM.....	1AD	1BD	1CD	1DD

RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX	Montant perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance			
	moins de 50 ans	de 50 à 59 ans	de 60 à 69 ans	à partir de 70 ans
Rentes connues.....				
Corrigez si le montant est inexact	1AW	1BW	1CW	1DW
Rentes de nature exceptionnelle déjà incluses ci-dessus.....	1AU	1BU	1CU	1DU
Rentes perçues par les non-résidents. Rentes de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	1AR	1BR	1CR	1DR

2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS Si un montant imprimé est inexact, rayez-le et indiquez le montant total exact dans la case blanche.

Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus				
– produits des versements effectués avant le 27.9.2017				
• produits soumis au prélèvement libératoire.....		2DH		
• autres produits.....		2CH		
– produits des versements effectués à compter du 27.9.2017 : total perçu à répartir lignes 2VV et 2WW.....				
• produits imposables à 7,5 % produits correspondant aux primes n'excédant pas 150 000 €.....	2UU	2VV		
• produits imposables à 12,8 % produits correspondant aux primes excédant 150 000 €.....		2WW		
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans				
– produits des versements effectués avant le 27.9.2017				
• produits soumis au prélèvement libératoire.....		2XX		
• autres produits.....		2YY		
– produits des versements effectués à compter du 27.9.2017.....				
Revenus des actions et parts abatement de 40 % si option barème.....		2DC	3 494	
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME.....		2FU		
Autres revenus distribués et assimilés.....		2TS		
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe.....		2TR	48	
Intérêts des prêts participatifs et des minibons.....		2TT		
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible.....		2CG	3 542	
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible.....		2BH		
Frais et charges.....		2CA	46	
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères.....		2AB	418	
Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire effectué en 2018.....		2CK	453	
Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire.....		2EE		

Vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers (rubrique 2)
et de vos gains de cession de valeurs mobilières (rubrique 3)..... 2OP COCHEZ ☐

3 | GAINS DE CESSON DE VALEURS MOBILIÈRES, DROITS SOCIAUX ET GAINS ASSIMILÉS

Plus-value sans application d'abattement.....	3VG	
Moins-value 2018.....	3VH	

4 | REVENUS FONCIERS

Location non meublée

Micro foncier

Recettes brutes sans abattement n'excédant pas 15 000 €

- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

- dont recettes exceptionnelles qui seront soumises à l'impôt

Nom du locataire et adresse :

Régime réel

Report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044

Revenus fonciers imposables

- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

Déficit imputable sur les revenus fonciers

Déficit imputable sur le revenu global

Déficits antérieurs non encore imputés

Recettes foncières non exceptionnelles

Recettes foncières totales

Majorations et régularisations qui seront soumises à l'impôt

Vous ne percevez plus de revenus fonciers en 2019

Vous souscrivez une déclaration n° 2044 spéciale

6 | CHARGES DÉDUCTIBLES

CSG déductible connue, calculée sur les revenus du patrimoine. Si ce montant est inexact, corrigez case 6DE

Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs sur décision de justice définitive avant 2006

Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs

Autres pensions alimentaires versées (enfants mineurs, ascendants, ...) sur décision de justice définitive avant 2006

Autres pensions alimentaires versées (enfants mineurs, ascendants, ...)

Nom et adresse des bénéficiaires

Déductions prévues par les articles 156,II et 156 bis du code général des impôts

Nature des déductions

Épargne retraite : PERP et produits assimilés

Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et produits assimilés

Plafond de déduction

Corrigez si le montant est inexact

Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint

Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2018 après avoir résidé à l'étranger pendant les 3 années précédentes

Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats « Madelin » et versements exonérés sur un PERCO

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Vous trouverez les réductions et crédits d'impôt sur le formulaire n° 2042 RIC1.

8 | DIVERS

Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

Non-résidents :

- retenue à la source prélevée en France

- revenus de sources française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen

Plus-values en report d'imposition non expiré. Si ce montant est inexact, corrigez case 8UT

Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif

Contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger

Comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger

INFORMATIONS CONNUES DE L'ADMINISTRATION

4

9 YF

YG

YH

YK

YT

YU

YZ



REVENUS 2018 PROFESSIONS NON SALARIÉES

18

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Nom THOMAS

Prénom THIBAUT

Adresse 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN



POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÈLEVEMENT EN 2019

N'oubliez pas de remplir les lignes identifiées par le pictogramme  sur les pages suivantes. Elles permettront d'effacer tout ou partie de votre impôt sur vos revenus de 2018.

IDENTIFICATION DES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE ► À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
Nom de l'exploitant	THOMAS	
Prénom	THIBAUT	
Adresse d'exploitation	9 Impasse Les Hauts de Sérigna 34410 SERIGNAN	
N° Siret	48481487600021	
Nature des revenus	BA ☐ BIC ☐ BNC ☒	BA ☐ BIC ☐ BNC ☐

MICRO-ENTREPRENEUR (auto-entrepreneur) AYANT OPTÉ POUR LE VERSEMENT LIBÉRATOIRE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus industriels et commerciaux			
Chiffre d'affaires brut			
Ventes de marchandises et assimilées	5TA	5UA	5VA
Prestations de services et locations meublées	5TB	5UB	5VB
Revenus non commerciaux			
Recettes brutes	5TE	5UE	5VE

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À SERIGNAN

Le 27/05/2019

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5AD		5BD		5ED	
Cession ou cessation d'activité en 2018	5AF	COCHEZ	5AI	COCHEZ	5AH	COCHEZ
Régime micro BA						
Revenus nets exonérés	5XA		5YA		5ZA	
Revenus imposables	5XB		5YB		5ZB	
<i>Recettes brutes 2018 sans déduire aucun abattement</i>						
Revenu forfaitaire provenant des coupes de bois	5HD		5ID		5JD	
Plus-values nettes à court terme	5HW		5IW		5JW	
Moins-values nettes à court terme	5XO		5YO		5ZO	
Plus-values nettes à long terme	5HX		5IX		5JX	
Moins-values nettes à long terme	5XN		5YN		5ZN	
Régime du bénéfice réel						
	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS
Revenus exonérés	5HB	5HH	5IB	5IH	5JB	5JH
Revenus imposables : <i>cas général, moyenne triennale</i>	5HC	5HI	5IC	5II	5JC	5JI
– <i>dont plus-values à court terme, subventions d'équipement,</i>						
<i>indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif</i>	5AQ	5AR	5BQ	5BR	5CU	5CY
– <i>dont moins-values à court terme</i>	5AY	5AZ	5BY	5BZ	5CV	5CZ
Revenus de source étrangère avec						
crédit d'impôt égal à l'impôt français	5AK	5AL	5BK	5BL	5CK	5CL
Déficits	5HF	5HL	5IF	5IL	5JF	5JL
Revenus imposables au taux marginal	5XT	5XV	5XU	5XW		
Plus-values nettes à long terme	5HE		5IE		5JE	
Jeunes agriculteurs : abattement 50 % ou 100 %	5HM	5HZ	5IM	5IZ	5JM	5JZ
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déficits des années antérieures non encore déduits	5QF	5QG	5QN	5QO	5QP	5QQ



Votre activité a été créée avant 2018

DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
BAA	<u>COCHEZ</u> ☐	BAB	<u>COCHEZ</u> ☐	BAC	<u>COCHEZ</u> ☐
vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous :					
5TD		5TG		5TO	
5TK		5TM		5UM	
5TL		5TN		5UN	
5AC	<u>COCHEZ</u> ☐	5BC	<u>COCHEZ</u> ☐	5CC	<u>COCHEZ</u> ☐

? Comment remplir les cases ci-dessus ?

- forfait 2015, ligne « Rev. agri. hors quotient imposables » ;
- micro-BA 2016 et 2017, ligne « Bénéfices agri., régime micro, imposables » ;
- bénéfice réel 2015, 2016 et 2017, ligne « Rev. agri. hors quotient imposables » ;
- revenus des coupes de bois 2015, ligne « Rev. agri. hors quotient imposables » et revenus 2016 et 2017, ligne « Revenus forfaitaires provenant de la coupe de bois ».

Attention cas particuliers

- l'un de vos bénéfices comprend des revenus exceptionnels : une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme ;
- vous déclarez des revenus exonérés ou un abattement Jeunes agriculteurs ;
- l'un de vos exercices ne correspond pas à une année entière ;
- un membre du foyer déclare au titre de la même année à la fois un bénéfice et un déficit ;
- vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure.

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS *Y compris locations meublées professionnelles*

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice : <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5DB		5EB		5FB	
Cession ou cessation d'activité en 2018	5BF	☐ COCHEZ	5BI	☐ COCHEZ	5BH	☐ COCHEZ
Régime micro BIC						
Revenus nets exonérés	5KN		5LN		5MN	
Revenus imposables :						
<i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>						
• ventes de marchandises et assimilées	5KO		5LO		5MO	
• prestations de services et locations meublées	5KP		5LP		5MP	
Plus-values nettes à court terme	5KX		5LX		5MX	
Moins-values nettes à court terme	5KJ		5LJ		5MJ	
Plus-values nettes à long terme	5KQ		5LQ		5MQ	
Moins-values nettes à long terme	5KR		5LR		5MR	
Régime du bénéfice réel						
	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS
Revenus exonérés	5KB		5KH		5LB	
Revenus imposables	5KC		5KI		5LC	
– dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5DK		5DL		5EK	
– dont moins-values à court terme	5DM		5DN		5EM	
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5DF		5DG		5EF	
Déficits	5KF		5KL		5LF	
Plus-values nettes à long terme	5KE		5LE		5ME	

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 5

REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS *Autres que les locations meublées non professionnelles*

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice : <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5UP		5VP		5TP	
Cession ou cessation d'activité en 2018	5AN	☐ COCHEZ	5BN	☐ COCHEZ	5CN	☐ COCHEZ
Régime micro BIC						
Revenus nets exonérés	5NN		5ON		5PN	
Revenus imposables :						
<i>Chiffre d'affaires brut sans déduire aucun abattement</i>						
• ventes de marchandises et assimilées	5NO		5OO		5PO	
• prestations de services	5NP		5OP		5PP	
Plus-values nettes à court terme	5NX		5OX		5PX	
Moins-values nettes à court terme	5IU		5RZ		5SZ	
Plus-values nettes à long terme	5NQ		5OQ		5PQ	
Moins-values nettes à long terme	5NR		5OR		5PR	
Régime du bénéfice réel						
	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS
Revenus exonérés	5NB		5OB		5PB	
Revenus imposables	5NC		5OC		5PC	
– dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5UT		5VT		5VQ	
– dont moins-values à court terme	5UY		5VY		5VV	
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5UR		5VR		5WR	
Déficits	5NF		5OF		5PF	
Plus-values nettes à long terme	5NE		5OE		5PE	
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déficits des années antérieures non encore déduits	5RN		5RO		5RR	

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 5

REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

Ces revenus seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux (à l'exception des revenus soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux).

Ne les reportez pas page 7.

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12	5CD		5DD		5FD	
Sauf locations meublées saisonnières						
Cession ou cessation d'activité en 2018	5CF	☐ COCHEZ	5CI	☐ COCHEZ	5CM	☐ COCHEZ
Régime micro BIC						
Recettes brutes sans déduire aucun abattement						
Locations meublées	5ND		5OD		5PD	
Locations de chambres d'hôtes et meublées de tourisme classés	5NG		5OG		5PG	
Locations soumises aux contributions sociales par les organismes sociaux :						
- locations meublées	5NW		5OW		5PW	
- chambres d'hôtes et meublées de tourisme	5NJ		5OJ		5PJ	
Régime du bénéfice réel						
	☐ OGA / VISEUR	☐ SANS	☐ OGA / VISEUR	☐ SANS	☐ OGA / VISEUR	☐ SANS
Revenus imposables	5NA		5OA		5PA	
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5EY		5FY		5GY	
Revenus soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux	5NM		5OM		5PM	
Déficits	5NY		5OY		5PY	
	☐ 2008	☐ 2009	☐ 2010	☐ 2011	☐ 2012	☐ 2013
Déficits des années antérieures non encore déduits	5GA		5GB		5GE	
	☐ 2014	☐ 2015	☐ 2016	☐ 2017		
	5GG		5GI		5GJ	
Adresse de la location						

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019 complétez impérativement la rubrique page 5

POUR ÉVITER EN 2019 UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT SUR VOS REVENUS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

À compléter impérativement sauf si, au titre de l'année 2018, vous déclarez uniquement un déficit ou un revenu exonéré ou une plus-value ou moins-value ou un revenu de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français.

Votre activité a été créée avant 2018 :

- Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017
Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.

DÉCLARANT 1

BIA COCHEZ ☐

DÉCLARANT 2

BIB COCHEZ ☐

PERSONNE À CHARGE

BIC COCHEZ ☐

- Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous :

Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies

bénéfice de 2015 5TJ
bénéfice de 2016 5UV
bénéfice de 2017 5UW

5TV
5SQ
5SR

5SM
5SS
5ST

Votre activité a été créée en 2018 5HN COCHEZ ☐

5IN COCHEZ ☐

5JN COCHEZ ☐

Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur), vous aviez opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu au titre de 2017, vous avez dénoncé votre option au titre de 2018 et vous avez à nouveau exercé cette option au titre de 2019 :

..... 5DR COCHEZ ☐

5ER COCHEZ ☐

5FR COCHEZ ☐

? Comment remplir les cases ci-dessus ?

Remplissez les lignes « bénéfices 2015, 2016 et 2017 » à partir de votre avis d'impôt sur le revenu :

- revenus professionnels ou non professionnels :
 - micro-BIC, ligne « BIC pro., régime micro, nets » ou ligne « BIC non pro., régime micro, nets » ;
 - bénéfice réel, ligne « BIC pro. hors quotient imposables » ou ligne « BIC non pro. hors quotient imposables » ;
- locations meublées non professionnelles :
 - micro-BIC, ligne « revenus des locations meublées non pro, régime micro, nets » ;
 - bénéfice réel, ligne « Revenus des locations meublées non professionnelles imposables ».

Si vous avez déclaré un déficit au titre des années 2015, 2016 ou 2017, inscrivez 0.

Attention cas particuliers

Reportez-vous à la notice page 8 dans l'une des situations suivantes (qui concernent très peu de contribuables) :

- l'un de vos bénéfices comprend des revenus exceptionnels : une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme ;
- vous déclarez des revenus exonérés ;
- l'un de vos exercices ne correspond pas à une année entière ;
- un membre du foyer déclare au titre de la même année à la fois un bénéfice et un déficit ;
- vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure.

POUR ÉVITER EN 2019 UNE DOUBLE IMPOSITION AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DE VOS LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

À remplir uniquement si vous avez des revenus autres que ceux soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux.

Votre activité a été créée avant 2018 :

- Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017
Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.

DÉCLARANT 1

LMA COCHEZ ☐

DÉCLARANT 2

LMB COCHEZ ☐

PERSONNE À CHARGE

LMC COCHEZ ☐

- Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous :

Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies

bénéfice de 2015 5QX
bénéfice de 2016 5RX
bénéfice de 2017 5SU

5QY
5RY
5SY

5QZ
5RV
5UX

Votre activité a été créée en 2018 5DH COCHEZ ☐

5EH COCHEZ ☐

5FH COCHEZ ☐

? Comment remplir les cases ci-dessus ?

Indiquez le montant qui apparaît sur votre avis d'impôt sur le revenu des années 2015, 2016 et 2017 :

- micro-BIC, ligne « revenus des locations meublées non pro, régime micro, nets » ;
- bénéfice réel avec OGA/viseur : ligne « Revenus des locations meublées non professionnelles imposables ».

- bénéfice réel sans OGA/viseur :

- revenus 2015 et 2016 : ligne « Revenus des locations meublées non professionnelles imposables » ;
- revenu 2017 : indiquez le montant déclaré sur votre déclaration n° 2042C PRO de 2017, lignes 5NK/5OK/5PK.

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice : <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5XI		5YI		5ZI	
Cession ou cessation d'activité en 2018	5AO	☐ COCHEZ	5BO	☐ COCHEZ	5CQ	☐ COCHEZ
Régime déclaratif spécial ou micro BNC						
Revenus nets exonérés	5HP		5IP		5JP	
Revenus imposables	5HQ		5IQ		5JQ	
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>						
Plus-values nettes à court terme	5HV		5IV		5JV	
Moins-values nettes à court terme	5KZ		5LZ		5MZ	
Plus-values nettes à long terme	5HR		5IR		5JR	
Moins-values nettes à long terme	5HS		5IS		5JS	
Régime de la déclaration contrôlée						
	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS
Revenus exonérés	5QB		5RB		5SB	
Revenus imposables	5QC	4 864	5RC		5SC	
– dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5XP		5YP		5ZP	
– dont moins-values à court terme	5XH		5YH		5ZH	
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents <i>articles 182 A bis et 182 B du code général des impôts</i>	5XJ		5YJ		5ZJ	
Déficits y compris inventeurs non professionnels	5QE	0	5RE		5SE	
Plus-values nettes à long terme	5QD		5RD		5SD	
Jeunes créateurs : abattement de 50 %	5QL		5RL		5SL	
Agents généraux d'assurances : indemnités de cessation d'activité	5OM		5RM			

REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS

	DÉCLARANT 1		DÉCLARANT 2		PERSONNE À CHARGE	
Durée de l'exercice : <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5XR		5YR		5ZR	
Cession ou cessation d'activité en 2018	5AP	☐ COCHEZ	5BP	☐ COCHEZ	5CR	☐ COCHEZ
Régime déclaratif spécial ou micro BNC						
Revenus nets exonérés	5TH		5UH		5VH	
Revenus imposables :	5KU		5LU		5MU	
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>						
Plus-values nettes à court terme	5KY		5LY		5MY	
Moins-values nettes à court terme	5JU		5LD		5MD	
Plus-values nettes à long terme	5KV		5LV		5MV	
Moins-values nettes à long terme	5KW		5LW		5MW	
Régime de la déclaration contrôlée						
	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS
Revenus exonérés	5HK	5IK	5JK	5KK	5LK	5MK
Revenus imposables	5JG	5SN	5RF	5NS	5SF	5OS
<i>– dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif</i>						
	5XY	5XZ	5YY	5YZ	5ZY	5ZW
<i>– dont moins-values à court terme</i>	5VM	5VN	5WM	5WN	5ZM	5ZZ
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents						
<i>articles 182 A bis et 182 B du code général des impôts</i>	5XS	5XX	5YS	5YX	5ZS	5ZX
Déficits	5JJ	5SP	5RG	5NU	5SG	5OU
Plus-values nettes à long terme	5SO		5NT		5OT	
Inventeurs, auteurs de logiciels <i>produits soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux</i>	5TC		5UC		5VC	
Jeunes créateurs : abattement de 50 %	5SV		5SW		5SX	
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déficits des années antérieures non encore déduits	5HT	5IT	5JT	5KT	5LT	5MT

6

POUR ÉVITER EN 2019 UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT SUR VOS REVENUS NON COMMERCIAUX

À compléter impérativement sauf si, au titre de l'année 2018, vous déclarez uniquement un déficit ou un revenu exonéré ou une plus-value ou moins-value ou un revenu de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français ou un revenu de non-résident soumis à la retenue à la source prévue par les articles 182 A bis ou 182 B du CGI.

Votre activité a été créée avant 2018 :

- Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017 Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.

DÉCLARANT 1

DÉCLARANT 2

PERSONNE À CHARGE

BNA COCHEZ ☐BNB COCHEZ ☐BNC COCHEZ ☐

- Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous :

Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies

bénéfice de 2015 5QS 0
bénéfice de 2016 5QR 0
bénéfice de 2017 5QT 0

5QU
5QV
5QW

5NV
5OV
5PV

Votre activité a été créée en 2018 5KG COCHEZ ☐5LG COCHEZ ☐5MG COCHEZ ☐

Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur), vous aviez opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu au titre de 2017, vous avez dénoncé votre option au titre de 2018 et vous avez à nouveau exercé cette option au titre de 2019 :

5AE COCHEZ ☐5BE COCHEZ ☐5CE COCHEZ ☐

? Comment remplir les cases ci-dessus ?

Remplissez les lignes « bénéfices 2015, 2016 et 2017 » à partir de votre avis d'impôt sur le revenu :

- régime déclaratif spécial ou micro BNC, ligne « BNC pro., régime spécial, nets » ou « BNC non pro., régime spécial, nets » ;
- régime de la déclaration contrôlée (bénéfice réel), ligne « BNC pro. hors quotient imposables » ou « BNC non pro. hors quotient imposables ».

Si vous avez déclaré un déficit au titre des années 2015, 2016 ou 2017, inscrivez 0.

Attention cas particuliers

Reportez-vous à la notice page 8 dans l'une des situations suivantes (qui concernent très peu de contribuables) :

- l'un de vos bénéfices comprend des revenus exceptionnels : une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme ;
- vous déclarez des revenus exonérés ou un abattement Jeunes créateurs ;

- l'un de vos exercices ne correspond pas à une année entière ;
- un membre du foyer déclare au titre de la même année à la fois un bénéfice et un déficit ;
- vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure.

BA, BIC, BNC À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux, revenus non commerciaux non soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux (URSSAF, MSA...) ainsi que le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du code général des impôts). Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux. Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception des revenus soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux) et les plus-values à long terme, déclarés dans les rubriques précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux. Ne les reportez pas ci-dessous.

DÉCLARANT 1

DÉCLARANT 2

PERSONNE À CHARGE

Revenus nets 5HY 5IY 5JY

Régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire. Micro BIC : 71 % pour les ventes et assimilées ; 50 % pour les prestations de services. Micro BNC : 34 %. Micro BA : 87 %

Plus-values à long terme exonérées départ à la retraite 5HG 5IG

POUR ÉVITER EN 2019 UNE DOUBLE IMPOSITION AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DE VOS BA, BIC, BNC

Votre activité a été créée avant 2018 :

- Si votre bénéfice de 2018 est inférieur ou égal à l'un de vos bénéfices des années 2015, 2016, 2017 Vous n'avez pas à remplir les cases ci-dessous.

PSA COCHEZ ☐PSB COCHEZ ☐PSC COCHEZ ☐

- Si votre bénéfice de 2018 est supérieur à chacun de vos bénéfices des années 2015, 2016 et 2017, remplissez les cases ci-dessous :

Si vous déclarez vos revenus en ligne, ces cases sont déjà remplies

bénéfice de 2015 5TX
bénéfice de 2016 5TQ
bénéfice de 2017 5UQ

5TY
5YV
5ZV

5TZ
5XG
5YG

Votre activité a été créée en 2018 5EW COCHEZ ☐5FW COCHEZ ☐5GW COCHEZ ☐

? Comment remplir les cases ci-dessus ?

Pour remplir cette rubrique, indiquez le montant déclaré cases 5HY, 5IY, 5JY de vos déclarations n° 2042C PRO de chacune des années concernées.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé	7FF	646	nombre d'exploitations	7FG	1
Réduction d'impôt mécénat				7US	
Acquisition de biens culturels				7UO	
Adhésion à un groupement de prévention agréé				8TE	
Crédit d'impôt compétitivité et emploi : <i>montant non encore cédé</i>					
entreprises bénéficiant de la restitution immédiate	8TL		autres entreprises	8UW	
Crédit d'impôt recherche :					
entreprises bénéficiant de la restitution immédiate	8TB		autres entreprises	8TC	
Investissement en Corse :					
entreprises bénéficiant de la restitution immédiate	8TS		autres entreprises	8TG	
report de crédit d'impôt non imputé les années antérieures	8TO		reprise de crédit d'impôt	8TP	
Autres crédits d'impôt :					
apprentissage	8TZ		famille	8UZ	
agriculture biologique	8WA		prêts sans intérêt	8WC	
formation des chefs d'entreprise	8WD		métiers d'art	8WR	
remplacement pour congé des agriculteurs	8WT		maître restaurateur	8WU	
Micro-entrepreneur (<i>auto-entrepreneur</i>) : versements d'impôt sur le revenu dont le remboursement est demandé				8UY	



NOTICE

POUR ÉVITER UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT EN 2019

Cas particuliers pour vous aider à remplir les rubriques des pages précédentes.

Votre bénéfice comprend des revenus exceptionnels

Si votre bénéfice imposable selon le régime réel comprend une plus-value à court terme, une subvention d'équipement, une indemnité d'assurance pour perte d'élément d'actif ou une moins-value à court terme, retenez le montant de votre bénéfice sans tenir compte de ces éléments, c'est-à-dire en déduisant du bénéfice imposable la plus-value, indemnité ou subvention et en ajoutant la moins-value.

Vous déclarez des revenus exonérés

Si vous déclarez un revenu exonéré (abattement prévu par les articles 44 sexies et suivants du CGI), un abattement Jeunes agriculteurs ou un abattement Jeunes créateurs, retenez le montant total de votre bénéfice **avant** application de l'exonération ou de l'abattement.

L'exercice ne correspond pas à une année entière

Si votre bénéfice des années 2015, 2016 ou 2017 correspond à une période de moins de 12 mois, ajustez-le prorata temporis pour le ramener à une année entière.
En revanche, si votre bénéfice de l'année 2018 correspond à une période de moins de 12 mois, il ne doit pas être ajusté.

Un membre du foyer déclare à la fois un bénéfice et un déficit

Si au titre de l'une des années un membre du foyer déclare dans la même catégorie de revenu (BA, BIC, BNC) à la fois un bénéfice imposable au régime micro et un déficit au régime réel, le déficit doit être déduit du bénéfice imposable au régime micro pour obtenir le revenu de l'année.

Vous avez un déficit reportable provenant d'une année antérieure

Si au titre de l'une des années vous avez déclaré un déficit reportable provenant d'une année antérieure, déduisez ce déficit du bénéfice imposable de la même catégorie. Si plusieurs membres du foyer ont déclaré un revenu de la même catégorie, répartissez l'imputation de ce déficit au prorata de chaque revenu.

18



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Nom THOMAS
Prénom THIBAUT
Adresse 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Dons versés à des organismes établis en France

Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 537 €) 7UD
Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général 7UF
Dons et cotisations versés aux partis politiques 7UH

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés *sauf option frais réels* 7AC DÉCLARANT 1 7AE DÉCLARANT 2 7AG PERS. À CHARGE

Nombre d'enfants poursuivant leurs études
Enfants à charge 7EA COLLEGE 7EC LYCÉE 7EF ENS. SUPÉRIEUR
Enfants à charge en résidence alternée 7EB 7ED 7EG

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans *nés à compter du 1.1.2012*
Enfants à charge 7GA 1ER ENFANT 7GB 2E ENFANT 7GC 3E ENFANT
Enfants à charge en résidence alternée 7GE 7GF 7GG

Nom et adresse des bénéficiaires

Services à la personne : emploi à domicile

Sommes versées en 2018 7DB 676
Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA, âgés de plus de 65 ans, pour lesquels vous avez engagé des dépenses 7DL
Vous avez employé directement pour la première fois en 2018 un salarié à domicile 7DQ COCHEZ
Vous (ou votre conjoint ou une personne à votre charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion, mention "invalidité" .. 7DG COCHEZ

Nom et adresse des bénéficiaires
CESU MARTINEZ
63 RUE DE LA MONTAT 42961 ST ETIENNE

Primes des contrats de rente-survie et d'épargne-handicap 7GZ

Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes 7CD 1RE PERSONNE 7CE 2E PERSONNE

Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale *Offres de prêt émises avant le 1.1.2011*
– Logements neufs non-BBC acquis ou construits en 2010 *Intérêts payés en 2018 au titre de l'une des cinq premières annuités* 7VV
– Logements neufs non-BBC acquis ou construits du 1.1.2011 au 30.9.2011 *Intérêts payés en 2018 au titre de l'une des cinq premières annuités* 7VT
– Logements neufs BBC acquis ou construits du 1.1.2009 au 30.9.2011 *Intérêts payés en 2018 au titre de l'une des sept premières annuités* 7VX

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À SERIGNAN

Le 27/05/2019

Dépenses en faveur de l'aide aux personnes réalisées dans l'habitation principale

Équipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées	7WJ	
Équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap	7WI	
Travaux de prévention des risques technologiques et diagnostic préalable	7WL	

Prestations compensatoires

Sommes versées en 2018	7WN	
Sommes totales décidées par jugement en 2018 ou capital reconstitué	7WO	
Capital fixé en substitution de rente	7WM	
Report des sommes décidées en 2017	7WP	

Dons versés à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen autre que la France

Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (<i>maximum 537 €</i>)	7VA	
Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général	7VC	

Report de l'excédent de dons des années antérieures

	2013	2014	2015	2016	2017
7XS		7XT	7XU	7XW	7XY

TRAVAUX DANS L'HABITATION PRINCIPALE : DÉPENSES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**Économies d'énergie**

Chaudières à haute performance énergétique (sauf chaudières utilisant le fioul)	7CB	
Chaudières à haute performance énergétique utilisant le fioul : dépenses payées en 2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 31.12.2017	7AA	
Chaudières à très haute performance énergétique utilisant le fioul : dépenses payées du 1.1.2018 au 30.6.2018 et dépenses payées du 1.7.2018 au 31.12.2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 30.06.2018	7AO	
Chaudières à micro-cogénération gaz	7AD	
Appareils de régulation du chauffage, matériaux de calorifugeage	7AF	

Isolation thermique

Matériaux d'isolation des murs donnant sur l'extérieur (acquisition et pose)	7AH	
Matériaux d'isolation des toitures (acquisition et pose)	7AK	
Matériaux d'isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert (acquisition et pose)	7AL	
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres, portes-fenêtres...) venant en remplacement de simples vitrages : dépenses payées du 1.1.2018 au 30.6.2018 et dépenses payées du 1.7.2018 au 31.12.2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 30.6.2018	7AP	
Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtres, portes-fenêtres...) : dépenses payées en 2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 31.12.2017	7AM	
Volets isolants : dépenses payées en 2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 31.12.2017	7AN	
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur : dépenses payées en 2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 31.12.2017	7AQ	

Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable

Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	7AR	
Pompes à chaleur air/eau ou géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur (y compris le coût de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques)	7AV	
Pompes à chaleur (autres que air/air) dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eaux thermodynamiques) : - dépenses payées en 2018	7AX	
- dépenses payées en 2018 avec acceptation d'un devis et versement d'un acompte au plus tard le 31.12.2017	7AS	
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires (chauffe-eaux solaires...)	7AY	
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique	7AZ	
Systèmes de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse	7BB	

Autres dépenses

Diagnostic de performance énergétique	7BC	
Audit énergétique	7BM	
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur et droits ou frais y afférents	7BD	
Compteurs individuels de chauffage ou d'eau chaude sanitaire installés dans un immeuble collectif	7BE	
Système de charge pour véhicules électriques	7BF	

Équipements installés dans les logements situés dans les départements d'outre-mer :

- équipements de raccordement à un réseau de froid et droits ou frais y afférents	7BH	
- équipements ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires	7BK	
- équipements visant à l'optimisation de la ventilation naturelle (ventilateurs de plafond)	7BL	

CONDITIONS D'APPLICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt si vous avez effectué des dépenses en faveur de la transition énergétique dans votre habitation principale achevée depuis plus de deux ans. Votre habitation principale peut être située dans un immeuble collectif ou être une maison individuelle.

Équipements ouvrant droit au crédit d'impôt

Pour ouvrir droit au crédit d'impôt, les matériaux, équipements et appareils doivent respecter des critères de performance énergétique. Ces critères sont indiqués dans la notice n° 2041 GR et dans le bulletin officiel des finances publiques, sous la référence BOI-IR-RICI-280-10-30 disponibles sur impots.gouv.fr.

Plafond de dépenses

Les dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond pluriannuel qui s'applique au titre de cinq années consécutives. Pour le calcul du crédit d'impôt de 2018, le plafond s'applique aux dépenses effectuées du 1.1.2014 au 31.12.2018. Ce plafond est fixé à :

- 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ;
- 16 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune ;
- montants majorés de 400 € par personne à charge (majoration divisée par deux pour un enfant en garde alternée).

Taux du crédit d'impôt

Le taux du crédit d'impôt est de 15 % pour les dépenses suivantes payées du 1.1 au 30.6.2018 ou payées du 1.7 au 31.12.2018 lorsqu'un devis a été accepté et un acompte versé au plus tard le 30.6.2018 :

- chaudières à très haute performance énergétique utilisant le fioul comme source d'énergie ;
- matériaux d'isolation thermique des parois vitrées venant en remplacement de simples vitrages.

Le taux du crédit d'impôt est de 15 % pour toutes les autres dépenses éligibles.

Qualification de l'entreprise

Certaines dépenses ouvrent droit au crédit d'impôt uniquement lorsque l'entreprise qui réalise les travaux est titulaire d'un signe de qualité attestant du respect de critères de qualification.

Le signe de qualité obtenu par l'entreprise lui confère la mention "RGE" (reconnu garant de l'environnement) pour la catégorie de travaux dans laquelle il a été obtenu.

Ainsi, les matériaux et équipements suivants doivent être installés par une entreprise titulaire de la mention RGE et d'un signe de qualité attribué pour cette catégorie de travaux :

- chaudières à haute ou très haute performance, énergétique, chaudières à micro-cogénération gaz ;
- matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, volets isolants, portes d'entrée donnant sur l'extérieur ;
- matériaux d'isolation thermique des parois opaques : murs en façade ou en pignon et planchers bas ;
- matériaux d'isolation thermique des parois opaques : toitures-terrasses, planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles ;
- équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autres biomasses ;
- équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires ;
- pompes à chaleur ;
- échangeur souterrain des pompes à chaleur géothermiques (à l'exception des capteurs horizontaux).

En outre pour les catégories de travaux soumises au respect de critères de qualification de l'entreprise le bénéfice du crédit d'impôt est subordonné à une visite du logement, préalable à l'établissement du devis, au cours de laquelle l'entreprise qui installe ou pose les équipements ou matériaux valide leur adéquation au logement.

Déclaration des revenus fonciers 2018

Pour remplir cette déclaration qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.



POUR ÉVITER EN 2019 UN DOUBLE PRÉLÈVEMENT SUR VOS REVENUS FONCIERS.
N'oubliez pas de remplir les rubriques page 5 en cas de bénéfice.

100 ————— Votre état civil et votre adresse —————

Nom et prénoms	M THOMAS THIBAUT
Adresse complète du domicile	9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN

110 ————— Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) ————— non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques

(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation et indiquez le taux applicable pour la déduction spécifique "Conventionnement Anah")

Conventionnement Anah

	Besson ancien 26 %	Borloo ancien	Cosse	Taux de déduction applicable	Nom et adresse des sociétés
Immeuble 1 *	☐	☐	☐		SCI MICHEL THOMAS 67 BD EXELMANS 75016 PARIS
Immeuble 2 *	☐	☐	☐		ECHELONNEMENT RF 2004 / BAIL A CONSTRUCTION . 00000 .
Immeuble 3 *	☐	☐	☐		
Immeuble 4 *	☐	☐	☐		
Immeuble 5 *	☐	☐	☐		
Immeuble 6 *	☐	☐	☐		

N'inscrivez pas les centimes

	Immeuble 1 *	Immeuble 2 *	Immeuble 3 *	Immeuble 4 *	Immeuble 5 *	Immeuble 6 *		
111 Revenus bruts	166 110	56 576					A	222 686
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)	23 626	7 920					B	31 546
113 Intérêts d'emprunt							C	
114 Bénéfice (+) ou déficit (-)	142 484	48 656					D	191 140

115 Total de chaque ligne, à reporter page 4

* ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

120 ————— Votre signature —————

Datez et signez ci-contre

A: SERIGNAN
Le: 27/05/2019

Dispositifs spécifiques

		Conventionnement Anah				
	Besson ancien 26 %	Borloo ancien	Cosse	Taux de déduction applicable		
Immeuble 1	☐	☐	☐			
Immeuble 2	☐	☐	☐			
Immeuble 3	☐	☐	☐			
Immeuble 4	☐	☐	☐			
Immeuble 5	☐	☐	☐			
Immeuble 6	☐	☐	☐			
Immeuble 7	☐	☐	☐			
Immeuble 8	☐	☐	☐			

Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux

Immeubles donnés en location

N'inscrivez pas les centimes

211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés				
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires				
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)				
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance				
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance				
215 Total des recettes : lignes 211 à 214				

220 Frais et charges

221	Frais d'administration et de gestion (Rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)			
222	Autres frais de gestion : 20 € par local			
223	Primes d'assurance			
224	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 400)			
225	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226	Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227	Taxes foncières, taxes annexes de 2018 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)			
	Régimes particuliers			
228	Déductions spécifiques (sous certaines conditions : voir notice) 15 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 50 %, 60 %, 70 % ou 85 % de la ligne 215			
	Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)			
229	Provisions pour charges payées en 2018			
230	Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2017			
240	Total des frais et charges : lignes 221 à 229 - ligne 230			
250	Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 410)			
260	Revenus fonciers taxables			
261	Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250			
262	Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263	Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262			

**Date d'acquisition
de l'immeuble**

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

Immeuble 4
Nombre
de locaux

Immeuble 5
Nombre
de locaux

Immeuble 6
Nombre
de locaux

Immeuble 7
Nombre
de locaux

Immeuble 8
Nombre
de locaux

Total des lignes
à reporter page 4

N'inscrivez pas les centimes

211

212

213

214

215

E

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

240

F

250

G

261

262

263

H

1

Descriptif des frais

400 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

410 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

420 Résultat : Bénéfice ou déficit total : case D + case I

191 140

En cas de bénéfice, À reporter case 4BA de votre déclaration n° 2042

Pour éviter en 2019 un double prélèvement sur vos revenus fonciers : complétez impérativement les rubriques page 5 en cas de bénéfice ligne 420 supérieur aux éventuels déficits antérieurs ligne 451.

Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 441) uniquement en cas de déficit

430 Déficit de l'année : calcul de répartition

431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H	€
432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G	€
433 Total des autres frais et charges : case B + case F	€

434 Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431

435 Report de la ligne 433 dans la limite de 10 700 €	€	À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042
436 Report de la ligne 433 : montant dépassant 10 700 €	€	
437 Report de la différence : ligne 432 - ligne 431	€	
438 Total : ligne 436 + ligne 437	€	À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042

439 Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 431

440 Report de la ligne 420 dans la limite de 10 700 €	€	À reporter case 4BC de votre déclaration n° 2042
441 Report de la ligne 420 : montant dépassant 10 700 €	€	À reporter case 4BB de votre déclaration n° 2042

450 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2017 (Colonne A)	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 420,* imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2018 (Colonne C = A - B)
2008	€	€	XXXXXXXXXXXX
2009	€	€	€
2010	€	€	€
2011	€	€	€
2012	€	€	€
2013	€	€	€
2014	€	€	€
2015	€	€	€
2016	€	€	€
2017	€	€	€
2018	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	€

451 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2017

À reporter case 4BD de votre déclaration n° 2042

* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration de revenus n° 2042)

460 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2018, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l'une des années 2015, 2016 ou 2017, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'événement

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service destinataire, un droit d'accès lorsqu'il ne porte pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et un droit de rectification sous réserve des procédures prévues au Code général des impôts et au Livre des procédures fiscales.



POUR EFFACER VOTRE IMPÔT SUR LES REVENUS FONCIERS 2018

En cas de bénéfice ligne 420 supérieur aux éventuels déficits antérieurs ligne 451 page 4, complétez impérativement les cadres ci-dessous pour bénéficier de l'annulation de votre impôt sur les revenus fonciers 2018 non exceptionnels. Utilisez les revenus déclarés pages 1 à 3 pour remplir les cadres ci-dessous conformément aux instructions données pages 6 à 8.

Parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI)

À l'exclusion des immeubles situés à l'étranger dont les revenus ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français (revenus déclarés ligne 4BL de la déclaration n° 2042)

	Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3	Immeuble 4	Immeuble 5	Immeuble 6		Total
10 Revenus bruts (report de la ligne 111)	166 110						A2	166 110
11 Revenus non exceptionnels de la ligne 111	166 110						J2	166 110
12 Fraction du revenu net foncier soumise à l'impôt		48 656					K2	48 656

Propriétés rurales et urbaines

À l'exclusion des immeubles situés à l'étranger dont les revenus ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français (revenus déclarés ligne 4BL de la déclaration n° 2042)

	Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3	Immeuble 4	Immeuble 5	Immeuble 6	Immeuble 7	Immeuble 8	Total
20 Revenus bruts (report de la ligne 215)									E2
21 Revenus non exceptionnels de la ligne 215									L2
22 Fraction du revenu net foncier soumise à l'impôt									M2

Montants à reporter sur la déclaration ° 2042

30 Total des revenus bruts : case A2 + case E2	166 110	€	À reporter case 4 XB de votre déclaration n° 2042
31 Total des revenus non exceptionnels : case J2 + case L2	166 110	€	À reporter case 4 XA de votre déclaration n° 2042
32 Fraction du revenu net soumise à l'impôt : case K2 + case M2	48 656	€	À reporter case 4 XC de votre déclaration n° 2042

Si vous êtes soumis au régime micro foncier, le revenu net foncier dont l'impôt sera effacé est déterminé par l'administration à partir des montants déclarés aux lignes 4BE, 4BK et 4XD de la déclaration des revenus n°2042.

Si vous êtes au régime réel d'imposition et souscrivez une déclaration n°2044, le revenu net foncier dont l'impôt sera effacé est le revenu net foncier imposable de l'année 2018 calculé dans les conditions de droit commun, sous réserve des modalités dérogatoires de prise en compte des charges foncières récurrentes (A) :

- à l'exclusion de sa fraction correspondant à des majorations pour rupture d'engagement ou pour régularisation de charges de copropriété non déductibles (B) ;
- au prorata des revenus bruts fonciers non exceptionnels sur le total des revenus bruts fonciers (C).

Le revenu net foncier dont l'impôt sera effacé est déterminé par application de ce prorata au revenu net foncier imposable de l'année 2018 retraits (D).

A – Modalités dérogatoires de déduction des charges récurrentes de l'année 2018

Par dérogation, les charges foncières récurrentes afférentes à des échéances de l'année 2018 ne sont déductibles qu'au titre de l'année 2018, quelle que soit la date de paiement effectif de la dette correspondante. L'échéance de la dette correspond à son exigibilité.

Les charges récurrentes sont les suivantes :

- les primes d'assurance (cf. § 223 de la notice) ;
- les provisions pour charges de copropriété (cf. § 229 de la notice) ;
- les taxes foncières et taxes annexes (cf. § 227 de la notice) ;
- les intérêts d'emprunt (cf. § 250 de la notice) ;
- les frais d'administration et de gestion (cf. § 221 de la notice).

Remarque : pour les charges pilotables (dépenses de travaux), des règles spécifiques de déduction s'appliqueront au titre de l'année 2019. Ce mécanisme est sans incidence pour la détermination du revenu net foncier imposable de l'année 2018. Ainsi, les dépenses de travaux payées en 2018 s'imputent en intégralité en 2018 dans les conditions de droit commun. Pour la détermination du revenu net foncier de l'année 2019, c'est la moyenne des travaux payés en 2018 et en 2019 qui sera retenue, sauf exceptions.

B – Fraction du revenu net foncier soumise à l'impôt

12 et 22	Portez lignes 12 ou 22 les majorations du revenu foncier opérées au titre de l'année 2018 du fait de la rupture d'un engagement pris dans le cadre d'un dispositif fiscal incitatif ainsi que la régularisation des provisions pour charges de copropriété correspondant à des charges non déductibles. Les majorations et la régularisation seront soumises à l'impôt. Majorations du revenu foncier prévues en cas de rupture d'un engagement. Il s'agit des majorations applicables en cas de rupture de l'engagement de location ou de conservation des parts pour le bénéficiaire d'une déduction spécifique dans le cadre des dispositifs « Besson ancien » ou conventionnement Anah (« Borloo ancien » ou « Cosse »). Reportez le cas échéant le montant de la ligne 262. Régularisation des provisions pour charges de copropriété correspondant à des charges non déductibles (cf. § 230 de la notice). Il s'agit de la régularisation effectuée au titre de l'année 2018 des provisions déduites en 2017 et correspondant à des dépenses de travaux non déductibles des revenus fonciers. Ce montant est compris le cas échéant dans la régularisation des provisions pour charges déclarée ligne 230.
----------------	--

C – Détermination du revenu brut foncier non exceptionnel et du total des revenus bruts fonciers

Dans les lignes 11 et 21, vous devez reporter les revenus bruts fonciers non exceptionnels. Dans les lignes 10 et 20, vous devez reporter le total des revenus bruts fonciers.

Les revenus fonciers de source étrangère qui ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français sont hors champ du prélèvement à la source. Ils ne sont pas retenus dans la formule de calcul, que ce soit au titre des revenus bruts fonciers non exceptionnels perçus en 2018, du total des revenus bruts fonciers de l'année 2018 ou du revenu net foncier imposable de l'année 2018 utilisés pour effacer votre impôt.

Si certains de vos immeubles donnés en location sont situés à l'étranger et ouvrent droit au crédit d'impôt égal à l'impôt français (revenus déclarés ligne 4BL de la déclaration n° 2042), ne reportez pas en page 5 les revenus fonciers correspondants.

11 et 21	Portez lignes 11 ou 21 les recettes foncières non exceptionnelles comprises dans le total des recettes foncières des lignes 111 ou 215 que vous avez déjà calculées. Les recettes non exceptionnelles sont constituées des loyers ou fermages afférents à des échéances de l'année 2018 et de la valeur locative des immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance. Les loyers ou fermages non exceptionnels (y compris les revenus de substitution à la perte des loyers versés par certains organismes) doivent être échus et encaissés en 2018 ; s'y ajoutent les dépenses mises par convention à la charge des locataires. Les revenus suivants sont considérés comme exceptionnels et seront soumis à l'impôt. Ne déclarez pas : - les recettes dont la perception a été différée ou anticipée sur l'année 2018 (par exemple, si vous avez perçu en mars 2018 des arriérés de loyers correspondant à l'année 2017). Par ailleurs, les loyers ou fermages doivent avoir été encaissés en 2018. Ainsi, les loyers ou fermages échus en 2018 mais qui n'ont pas été payés par le locataire ne doivent pas être déclarés sur l'année 2018 ; - les loyers ou fermages correspondant à plus d'une année de location. Seul le montant correspondant à une période de location de 12 mois doit être déclaré sur les lignes 11 et 21 (par exemple dans le cas de contrats de location qui prévoient le versement d'avance de deux ans de loyer à la signature du bail) ; - les loyers ou fermages consistant en la remise d'immeubles ou de titres donnant vocation à la propriété de tels immeubles (remises des constructions au bailleur dans le cadre de baux à construction, supplément de loyer que constitue la remise gratuite de constructions édifiées par le locataire) ; - les revenus bruts fonciers exceptionnels par leur nature et qui n'ont pas vocation à se renouveler. Il s'agit notamment : • des revenus exceptionnels bénéficiant du système du quotient comme l'indemnité de pas-de-porte perçue par un propriétaire, l'indemnité de réquisition ou l'indemnité d'expropriation destinée à compenser la perte de loyer supportée par le propriétaire ; • du droit d'entrée versé par le preneur d'un bail rural ; • de certains compléments de loyers et fermages spécifiques aux propriétés rurales. - les subventions ou indemnités destinées à financer des charges déductibles. Il peut s'agir des subventions allouées par l'Etat, les collectivités territoriales ou l'Anah. Cependant, dès lors que les subventions et indemnités sont destinées à financer des charges déductibles (généralement des travaux), il est admis que les subventions et indemnités perçues en 2018 soient déclarées lignes 11 et 21 à hauteur du montant des dépenses qu'elles financent, payé et déclaré au titre des charges déductibles en 2018 (si vous avez perçu 10 000 € de subvention pour travaux en février 2018 et que vous avez fait réaliser et payé pour 15 000 € de travaux correspondant en septembre 2018, le montant de la subvention perçue en 2018 ne sera pas soumis à l'impôt puisqu'elle est intégralement couverte par le montant des travaux payés en 2018. Dans ce cas elle doit être déclarée aux lignes 11 et 21) ; - les indemnités contractuelles perçues en raison du retard dans la livraison d'un immeuble donné en location nue ou destiné à être donné en location nue. Si vous n'avez perçu aucun des revenus exceptionnels décrits ci-avant, reportez sans retraitement le montant des lignes 111 (page 1) et 215 (pages 2 et 3) respectivement aux lignes 11 et 21.
----------------	--

10 et 20	Reportez dans ces cases le montant des lignes 111 (page 1) et 215 (pages 2 et 3) sans retraitement.
30	Total des revenus bruts Totalisez les montants des cases A2 et E2 des cadres précédents et reportez le résultat ligne 4XB de votre déclaration n° 2042.
31	Total des revenus non exceptionnels Totalisez les montants des cases J2 et L2 des cadres précédents et reportez le résultat ligne 4XA de votre déclaration n° 2042.
32	Fraction du revenu net soumise à l'impôt Totalisez les montants des cases K2 et M2 des cadres précédents et reportez le résultat ligne 4XC de votre déclaration n° 2042.

D – Détermination du revenu net foncier imposable de 2018 dont l'impôt sera effacé

Le calcul du revenu net foncier imposable de 2018, dont l'impôt sera effacé, sera effectué par l'administration fiscale à partir des éléments déclarés et reportés sur la déclaration n°2042 selon la formule suivante :

$$\left(\text{Revenu net foncier imposable de 2018}^* - \text{Fraction du revenu net soumise à l'impôt (4XC)} \right) \times \frac{\text{Total des revenus non exceptionnels (4XA)}}{\text{Total des revenus bruts (4XB)}}$$

* Le revenu net foncier imposable (à l'exclusion des revenus des immeubles situés à l'étranger ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français) est déterminé par l'administration à partir des lignes 4BA, 4BL, 4BD et le cas échéant des revenus fonciers taxés au quotient.

DÉCLARATION PAR UN RÉSIDENT D'UN COMPTE OUVERT, DÉTENU OU CLOS À L'ÉTRANGER

(Code général des impôts : Art. 1649 A, 2e et 3e al. ; Art. 1758, 1736 IV et 1729 - 0 A)

1. IDENTITÉ DU (OU DES) DÉCLARANT(S)

- Nom patronymique (et nom d'usage, s'il y a lieu), prénoms, date et lieu de naissance du (ou des) déclarant(s) :
M THOMAS THIBAUT 06/02/1958 ISSY LES MOULINEAUX
- Domicile : **9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN**
34410 SERIGNAN
- Qualité :

2. VOUS (OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL) ⁽¹⁾ ÊTES TITULAIRE D'UN COMPTE OUVERT, DÉTENU, UTILISÉ OU CLOS À L'ÉTRANGER

2.1. Et vous (ou l'un des membres de votre foyer fiscal) ⁽¹⁾ êtes une personne physique n'agissant pas en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats

- Nom patronymique, prénoms, date et lieu de naissance, domicile du (ou des) titulaire(s) du compte :

2.2. Et vous (ou l'un des membres de votre foyer fiscal) ⁽¹⁾ êtes une personne physique agissant en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats ou une personne morale ⁽²⁾

- Forme juridique de votre entreprise : ⁽³⁾
- Nom patronymique, prénoms, date et lieu de naissance, domicile du (ou des) titulaire(s) du compte :
- Désignation ou raison sociale du titulaire du compte : ⁽²⁾
- Numéro SIRET :
- Adresse du lieu d'activité, du siège social ou du principal établissement : ⁽²⁾

3. VOUS (OU L'UN DES MEMBRES DE VOTRE FOYER FISCAL) ⁽¹⁾ ÊTES BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCURATION SUR UN COMPTE OUVERT, DÉTENU, UTILISÉ OU CLOS À L'ÉTRANGER *

3.1. Et vous (ou l'un des membres de votre foyer fiscal) ⁽¹⁾ êtes une personne physique n'agissant pas en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats

- Nom patronymique, prénoms, date et lieu de naissance, domicile du (ou des) titulaire(s) de la procuration :

* sauf si cette procuration est utilisée au profit exclusif d'un non-résident.

3.2. Et vous (ou l'un des membres de votre foyer fiscal) ⁽¹⁾ êtes une personne physique agissant en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats ou d'une personne morale ⁽²⁾

- Forme juridique de votre entreprise : (3)
- Nom patronymique, prénoms ou désignation, date et lieu de naissance, domicile du (ou des) titulaire(s) de la procuration :

.....
.....
.....
.....
- Désignation ou raison sociale du titulaire de la procuration : (2)

.....
- Numéro SIRET :
- Adresse du lieu d'activité, du siège social ou du principal établissement : (2)

3.3. Renseignements concernant le titulaire du compte ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger sur lequel vous bénéficiez d'une procuration

- Nom patronymique, prénoms, date et lieu de naissance, domicile (n°, rue, commune, pays) du (ou des) titulaire(s) du compte :
.....
.....
.....
- Désignation ou raison sociale du titulaire du compte :⁽²⁾
.....
- Numéro SIRET ou identifiant : ⁽²⁾ |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
- Adresse du lieu d'activité, du siège social ou du principal établissement : ⁽²⁾

4. DÉSIGNATION DU COMPTE OUVERT, DÉTENU, UTILISÉ OU CLOS À L'ÉTRANGER

- Intitulé du compte : **THOMAS Thibault**
- Désignation de l'établissement, l'organisme, l'administration ou la personne gestionnaire du compte :
UBS SWITZERLAND AG
- Complément de désignation :
- Adresse (n° et rue) : **. 0 POSTFACH 08098**
- Commune et pays : **0 ZURICH SUISSE**
- Numéro de compte : **455516**
- Caractéristiques du compte : **TITRES**
PRIVE
-
- Date d'ouverture :

2	4
jour	

0	2
mois	

1	9	9	9
année			

 Date de clôture :

jour	

mois	

année		
- Adresse communiquée à l'établissement, l'organisme, l'administration ou la personne gestionnaire du compte lorsqu'elle diffère de celles indiquées ci-dessus :

Fait à **SERIGNAN**, le **27/05/2019**

Nom(s) du (ou des) titulaire(s) du compte, membre(s) ou
rattaché(s) au foyer fiscal :

Nom(s) du (ou des) déclarant(s) :

Signature(s) du (ou des) titulaire(s) :

Signature(s) du (ou des) déclarant(s) :

REVENUS 2018

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

19



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

eic
L'EXPERTISE
INNOVANTE

Nom	THOMAS
Prénom	THIBAUT
Adresse	9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
	34410 SERIGNAN

Si vous déclarez vos revenus en ligne, déclarez en même temps votre patrimoine soumis à l'IFI et ne renvoyez pas cette déclaration.

Si vous déposez une déclaration de revenus papier, joignez impérativement cette déclaration à votre déclaration de revenus.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

En cas de concubinage, cochez la case.....9GL ☐

Nom et prénom du concubin.....		
Nom de naissance.....		
Date et lieu de naissance.....		
Numéro fiscal du concubin.....		

En cas de mariage ou de Pacs en 2018, si vous avez opté pour la déclaration séparée de vos revenus 2018, cochez la case.....9GM ☐

Nom et prénom du conjoint.....		
Nom de naissance.....		
Date et lieu de naissance.....		
Numéro fiscal du conjoint.....		

En cas de dépôt d'une déclaration n° 2042-IFI avec une déclaration allégée 2042 IFI-COV sans revenu, cochez la case.....9GN ☐

IDENTIFICATION DES ENFANTS MINEURS

Identité des enfants mineurs dont vous-même, ou votre conjoint, partenaire lié(e) par un Pacs ou concubin(e), êtes l'administrateur légal.

Nom, prénom.....		Nom, prénom.....	
Date de naissance.....		Date de naissance.....	
Nom, prénom.....		Nom, prénom.....	
Date de naissance.....		Date de naissance.....	
Nom, prénom.....		Nom, prénom.....	
Date de naissance.....		Date de naissance.....	

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Mebtion expresse:

Suite au BOI du 08/06/2018 l'évaluation des parts de la SCI MICHEL THOMAS a été faite en déduisant les comptes courants associés dont l'existence n'est pas dans un but principalement fiscal.

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS (le cas échéant : conjoint(e), partenaire de pacs, concubin(e))

À SERIGNAN

Le 27/05/2019

VOTRE PATRIMOINE NET IMPOSABLE AU 1.1.2019 EST SUPÉRIEUR À 1 300 000 €

Détaillez votre actif et votre passif ci-dessous et remplissez les annexes pages 3 à 12. Le cas échéant, joignez également après les avoir complétées, les annexes complémentaires disponibles sur impots.gouv.fr

BIENS DÉTENUS DIRECTEMENT (annexe 2)

IMMEUBLES BÂTIS

Résidence principale (après abattement)	9AA	203 000
Autres immeubles bâtis	9AB	249 000

IMMEUBLES NON BÂTIS, PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS

Bois, forêts et parts de groupements forestiers exonérés partiellement (avant exonération)	9AC	
--	-----	--

Vous demandez pour la première fois à bénéficier de l'exonération partielle pour vos bois, forêts ou parts de groupements forestiers, cochez la case

9AE ☐

Biens ruraux loués à long terme exonérés partiellement (avant exonération)	9AD	
Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers exonérés partiellement (avant exonération)	9BA	
Autres biens non bâtis	9BB	16 000

BIENS DÉTENUS INDIRECTEMENT (annexe 3)

Fraction de la valeur des parts ou actions représentative des immeubles (y compris détention via l'unité de compte d'une assurance-vie rachetable ou d'un contrat de capitalisation)	9CA	846 753
---	-----	---------

PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS APRÈS APPLICATION ÉVENTUELLE DU PLAFONNEMENT DES DETTES (annexe 4)

Dettes afférentes aux travaux réalisés	9GF	
Autres dettes	9GH	4 626

VERSEMENTS OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

- Dons à des organismes d'intérêt général établis en France	9NC	
- Dons à des organismes d'intérêt général établis dans un autre État européen	9NG	

PLAFONNEMENT (annexe 5)

Impôts dus au titre des revenus et produits 2018	9PR	
Revenus et produits de l'année 2018 <i>en cas de montant négatif, inscrivez « 0 »</i>	9PX	0

IMPÔTS PAYÉS À L'ÉTRANGER DONT LES CARACTÉRISTIQUES SONT SIMILAIRES À CELLES DE L'IFI (annexe 6)	9RS	
--	-----	--

ANNEXE 2

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE 2019

FEUILLET N° 1 SUR 1

BIENS DÉTENUS DIRECTEMENT

Nom et prénom : THOMAS THIBAUT

IMMEUBLES BÂTIS ET NON BÂTIS (IMMEUBLES DE RAPPORT, TERRAINS A BÂTIR...)

N°	DATE ET PRIX D'ACQUISITION	NATURE ET LIEU DE SITUATION DÉPARTEMENT, COMMUNE ADRESSE LIEU-DIT	CARACTÉRISTIQUES - RÉSIDENCE PRINCIPALE ET BIENS BÂTIS, INDIQUEZ : SUPERFICIE TERRAIN, SUPERFICIE TOTALE HABITABLE OU UTILE EN M², NOMBRE DE PIÈCES. - BIENS NON BÂTIS, INDIQUEZ LA SUPERFICIE (HA, A, CA, M²)	BIENS MIXTES FRACTION TAXABLE EN %	VALEUR DÉCLARÉE			NATURE DES DROITS DÉTENUS SUR L' IMMEUBLE SI VOUS NE DÉTENEZ PAS LA PLEINE PROPRIÉTÉ (voir notice)			
					RÉSIDENTE PRINCIPALE APRÈS ABATTEMENT	AUTRES IMMEUBLES					
						BÂTIS	NON BÂTIS				
1		Autres immeubles non bâtis . 119 RUE DU GENERAL DE SEGUR 77810 THOMERY		100,00			16 000	Autre			
2		Résidence principale . 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNA 34410 SERIGNAN	450 m² 100 m² (habit.) 3 pièce(s)	100,00	203 000			Usufruit			
3		Autres immeubles bâtis . 27 RUE DE LA CURE D'AIR 91400 ORSAY	894 m² 60 m² (habit.) 3 pièce(s)	100,00		249 000		Usufruit			
TOTAL					9AA	203 000	9AB	249 000	9BB	16 000	

ANNEXE 3

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE 2019

FEUILLET N° 1 SUR 1

BIENS DÉTENUS INDIRECTEMENT

Nom et prénom : THOMAS THIBAUT

FRACTION DE LA VALEUR DES DROITS, PARTS OU ACTIONS REPRÉSENTATIVE D'IMMEUBLES

Y COMPRIS PARTS D'OPC ET DÉTENTION VIA L'UNITÉ DE COMPTE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE RACHETABLE OU D'UN BON OU CONTRAT DE CAPITALISATION)

N°	DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ORGANISME DÉTENU, NOM ET ADRESSE	N° SIREN DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ORGANISME	% DU CAPITAL DÉTENU	VALEUR VÉNALE DES DROITS, PARTS OU ACTIONS	VALEUR DÉCLARÉE	NATURE DES DROITS DÉTENUS SUR LES PARTS OU ACTIONS SI VOUS NE DÉTENEZ PAS LA PLEINE PROPRIÉTÉ (voir notice)
1	SCI Michel THOMAS 67 BOULEVARD EXELMANS 75016 PARIS	378798995	25,05	3 377 000	846 000	Pleine propriété
2	UBS Compte Titre 292-455516-01 ... 75000 PARIS		100	753	753	Pleine propriété
TOTAL					9CA 846 753	

ANNEXE 4

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE 2019

FEUILLET N° 1 SUR 1

PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

Nom et prénom : THOMAS THIBAUT

N°	NATURE, OBJET, DATE DE LA DETTE DÉDUCTIBLE	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER OU DE L'ENTREPRENEUR	MONTANT RESTANT DÛ AU 1ER JANVIER DE L'ANNÉE D'IMPOSITION	
			DETTE AFFÉRENTES AUX TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES BIENS IMPOSABLES	AUTRES DETTES
1	Autres dettes Taxe foncière 9 Imp les Hauts de Sérignan SERIGNAN 31/12/2018	TRESOR PUBLIC .. 34500 BEZIERS		1 267
2	Autres dettes Taxe foncière 27 Av de la Cure d'Air ORSAY 31/12/2018	TRESOR PUBLIC .. 91874 PALAISEAU		1 309
3	Autres dettes Taxe foncière 119 Général de Ségur - THOMERY - En indivision pour 1/3 31/12/2018	TRESOR PUBLIC .. 77875 MONTEREAU CEDEX		574
4	IFI théorique	Trésor public		1 476
TOTAL			9GF 0	9GH 4 626

Comparatif de l'IFI

sur les revenus de 2019 et 2018

Comparaison des données calculées (IFI/ISF à payer ...)

Déclaration N : THOMAS THIBAUT / THOMAS THIBAUT / 2019

Déclaration N-1 : THOMAS THIBAUT / THOMAS THIBAUT / 2018

Désignation	N	N-1	Ecart
Résidence principale	203 000	203 000	0
Autres Immeubles bâtis	249 000	237 500	11 500
Autres immeubles non bâtis	16 000	16 000	0
Fraction de la valeur des parts ou actions représentatives des immeubles b	846 753	849 669	-2 916
TOTAL DE L'ACTIF BRUT	1 314 753	1 306 169	8 584
Passif	-3 150	-3 157	7
IFI théorique	-1 476	-1 309	-167
ACTIF NET IMPOSABLE	1 310 127	1 301 703	8 424
Montant de l'IFI avant réductions	1 448	1 283	165
Montant de l'IFI avant plafonnement	1 448	1 283	165
Montant de l'IFI après plafonnement	1 448	1 283	165
--- MONTANT NET A PAYER ---	1 448	1 283	165

Inventaire des biens IFI 2019

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

BIENS DETENUS DIRECTEMENT				
N°	Adresse	Nature	Cat.	Montant N
1	119 RUE DU GENERAL DE SEGUR 77810 THOMERY	Autres immeubles non bâtis	BB	16 000
2	9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNA 34410 SERIGNAN	Résidence principale	AA	203 000
3	27 RUE DE LA CURE D'AIR 91400 ORSAY	Autres immeubles bâtis	AB	249 000
TOTAUX				468 000

Inventaire des biens IFI 2019

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

BIENS DETENUS INDIRECTEMENT					
N°	Dénomination société	Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Cat.	Montant N
1	SCI Michel THOMAS	SCI Michel THOMAS	67 BOULEVARD EXELMANS 75016 PARIS		846 000
2	UBS Compte Titre 292-455516-01	UBS Compte Titre 292-455516-01	75000 PARIS		753
TOTAUX					846 753



Inventaire des biens IFI 2019

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

PASSIF ET AUTRES DEDUCTIONS				
N°	Nature de la dette	Nom du créancier	Date de la dette	Montant restant dû au 01/01/2019
1	Autres dettes	TRESOR PUBLIC	31/12/2018	1 267
2	Autres dettes	TRESOR PUBLIC	31/12/2018	1 309
3	Autres dettes	TRESOR PUBLIC	31/12/2018	574
TOTAUX				3 150

Comparatif des biens IFI 2019 et 2018

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

BIENS DETENUS DIRECTEMENT							
N°	Adresse	Nature	Cat.	Montant N	Montant N - 1	Ecart	Ecart %
1	77810 THOMERY	Autres immeubles non bâtis	BB	16 000	16 000	0	0,00
2	34410 SERIGNAN	Résidence principale	AA	203 000	203 000	0	0,00
3	RUE DE LA CURE D'AIR 91400 ORSAY	Autres immeubles bâtis	AB	249 000	237 500	11 500	4,84
TOTAUX				468 000	456 500	11 500	2,52

Comparatif des biens IFI 2019 et 2018

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

BIENS DETENUS INDIRECTEMENT								
N°	Dénomination société	Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Cat.	Montant N	Montant N - 1	Ecart	Ecart %
1	SCI Michel THOMAS	SCI Michel THOMAS	75016 PARIS		846 000	849 000	-3 000	-0,35
2	UBS Compte Titre 292-455516-01	UBS Compte Titre 292-455516-01	75000 PARIS		753	1 637	-884	-54,00
TOTAUX					846 753	850 637	-3 884	-0,46

Comparatif des biens IFI 2019 et 2018

Dossier : THOMAS THIBAUT

Déclaration : THOMAS THIBAUT

PASSIF ET AUTRES DEDUCTIONS							
N°	Nature de la dette	Nom du créancier	Date de la dette	Montant restant dû au 01/01/2019	Montant restant dû au 01/01/2018	Ecart	Ecart %
1	Autres dettes	TRESOR PUBLIC	31/12/2018	1 267	1 260	7	0,56
2	Autres dettes	TRESOR PUBLIC	31/12/2018	1 309	1 316	-7	(0,53)
3	Autres dettes	TRESOR PUBLIC	31/12/2018	574	581	-7	(1,20)
TOTAUX				3 150	3 157	-7	(0,22)